

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'éducation notamment les articles D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu les statuts de l'université de Bourgogne et de ses composantes ;
- Vu les arrêtés relatifs aux élections des conseils de composantes de l'université de Bourgogne des 7 octobre et 19 octobre 2021
- Vu les avis du comité électoral consultatif des 7 octobre et 18 novembre 2021 ;

– Arrêté portant éligibilité des listes de candidats aux élections des conseils de composantes –

Article 1

Les listes de candidats et candidatures individuelles dont l'énumération suit sont déclarées recevables.

Article 2

Les listes de candidats recevables aux élections du conseil de l'IUVV sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés

- Liste « liste PRA »

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés

- Liste « collège B IUVV »

Pour le collège des personnels BIATSS

- Liste « personnels IUVV »

Article 3

Les candidatures recevables aux élections du conseil de l'ESIREM sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés

- Candidature « ESIREM dans la continuité »

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés

- Candidature « Polytech Dijon »

Article 4

Les listes de candidats recevables aux élections du conseil de l'ISAT sont arrêtées comme suit :

Pour le collège des usagers

- Liste « « Be » ISAT »
- Liste sans dénomination représentée par Monsieur Paul LEGRAND

Article 5

Les candidatures recevables aux élections du conseil de l'UFR Langues et communication sont arrêtées comme suit :

Pour le collège des usagers

- Candidature « Pour une UFR écologique et solidaire : Vote UNEF Bourgogne ! »
- Candidature « UFR Langues et Communication : Rien N'est Perdu d'Avance »

Article 6

Les listes de candidats recevables aux élections du conseil de l'UFR Sciences et Techniques sont arrêtées comme suit :

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés

- Liste « ROXIN / THOMAS »
- Liste « CHAUSSARD »

Pour le collège des usagers

- Liste « Représentons les étudiants en Sciences et Techniques »

Article 7

La liste de candidats recevable aux élections du conseil de l'UFR STAPS est arrêtée comme suit :

Pour le collège BIATSS

- Liste « Les BIATSS des STAPS Dijon »

Article 8

Les candidatures et listes de candidats recevables aux élections du conseil de l'UFR des sciences de santé sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés – circonscription pharmacie

- Candidature de Madame Catherine VERGELY-VANDRIESSE

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés – circonscription médecine

- Liste « collège B »

Article 9

Les listes de candidats recevables aux élections du conseil de l'IUT du Creusot sont arrêtées comme suit :

Pour le collège des usagers

- Liste « Etudiants du Creusot »

Article 10

A défaut de candidature, les scrutins suivants sont annulés :

- IUT Dijon Auxerre : collège des chargés d'enseignement – collège des usagers
- INSPE : collège A des professeurs et personnels assimilés – collège B des maîtres de conférences – collège C des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur – collège D des personnels

relevant du MEN et exerçant leurs fonctions dans les écoles, les établissements ou services relevant de ce ministère
– collège F des usagers

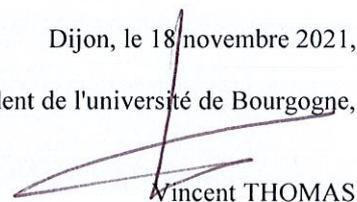
- UFR Sciences Humaines : collège des personnels BIATSS
- IUT du Creusot : collège des vacataires

Article 11

Le directeur général des services de l'université de Bourgogne, les directeurs des composantes et les responsables administratifs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté, chancelier de l'université de Bourgogne.

Dijon, le 18 novembre 2021,

Le Président de l'université de Bourgogne,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Vincent THOMAS', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a prominent vertical stroke.